

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°20.PA.49**

Objet : Cessions de biens mobiliers pour destruction, propriétés de la Ville, à titre gratuit à la société CPF Dépannage – Véhicules :

- Renault Trafic immatriculé 358-BQG-77
- Renault Kangoo immatriculé 567-BXT-77
- Renault Kangoo immatriculé 787-CFN-77
- Citroën Jumper immatriculé BX-598-TS

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 10,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/25 du conseil municipal du 3 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal à M. le Maire, le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux, 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/101 en date du 25 septembre 2017, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de céder des véhicule Renault Trafic immatriculé 358-BQG-77, Renault Kangoo immatriculé 567-BXT-77, Renault Kangoo immatriculé 787-CFN-77, Citroën Jumper immatriculé BX-598-TS, propriétés de la Ville, faisant partie de son parc automobile,

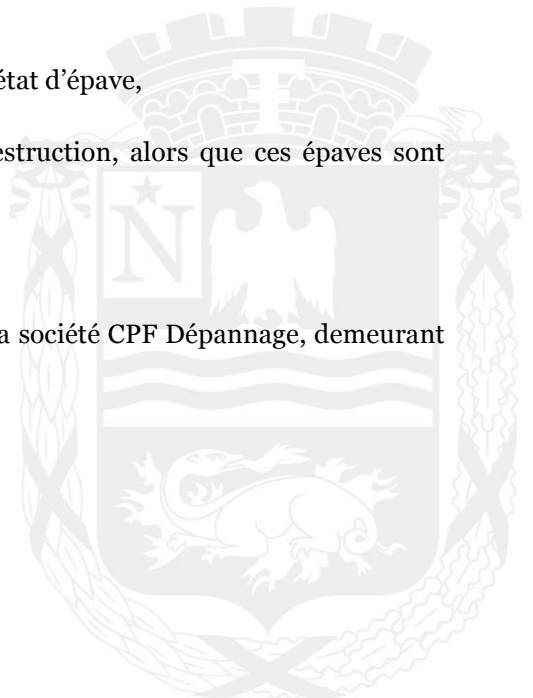
Considérant que lesdits véhicules sont non roulants et à l'état d'épave,

Considérant le souhait de la Ville de procéder à leur destruction, alors que ces épaves sont actuellement stockées au centre technique municipal,

DECIDE

Article 1er : de céder les véhicules, en l'état, au profit de la société CPF Dépannage, demeurant Route de Machault à Vulaines sur Seine (77870) :

- Renault Trafic immatriculé 358-BQG-77
- Renault Kangoo immatriculé 567-BXT-77
- Renault Kangoo immatriculé 787-CFN-77
- Citroën Jumper immatriculé BX-598-TS



Article 2 : de préciser que ces cessions sont effectuées à titre gratuit, étant précisé que ces véhicules sont non roulants et à l'état d'épave.

Article 3 : de souligner que ces épaves sont destinées, à terme, à être découpées lors de manœuvres réalisées par les pompiers de Fontainebleau et que la société précitée se charge d'effectuer leur convoiement sur le site concerné, à titre gratuit.

Article 4 : de signer tous les documents nécessaires aux dites cessions.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, 5 juin 2020,

Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 5 juin 2020

Notifié le

Certifié exécutoire le 5 juin 2020

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

